ADAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 82 Avenue de l'Industrie, 19130 OBJAT
983 831 223 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 mai,
A 18 heures, .

La Société ABF Expansion, Société par actions simplifiée au capital de 18 188 040 euros, ayant son siège social 190 Avenue de l'Industrie, 19130 OBJAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 838464378 RCS BRIVE, représentée par Monsieur Alain BLACLARD, représentant légal de la société LA FINANCIERE SAINT MICHEL, Présidente,

Associée Unique de la société ADAGE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société ABF Expansion, Associée Unique, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "ABF FLEET", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : ABF FLEET.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

La société ABF Expansion, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion,
- La location, de courte, moyenne ou longue durée, de tous véhicules automobiles légers,
- L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise à disposition, la maintenance et l'entretien en sous-traitance, et l'exploitation de flottes de véhicules, notamment au profit de tiers,
- L'achat, la vente, la revente et le négoce de tous véhicules automobiles, pièces détachées et équipements associés,
- L'achat et la vente de véhicules utilitaires lourds, industriels ou légers, neufs ou d'occasion, et matériels de chantiers ainsi que de tous équipements ou accessoires liés,
- La location, de courte, moyenne ou longue durée, de tous véhicules automobiles utilitaires lourds, industriels ou légers ou de chantier,
- Toutes prestations de services liées à l'utilisation, la gestion ou l'optimisation de flottes de véhicules, notamment en matière de gestion administrative, logistique, technique, financière ou informatique,
- Le financement, la structuration et la mise en place de solutions de location ou financement assimilé portant sur les biens précités.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion,
- La location, de courte, moyenne ou longue durée, de tous véhicules automobiles légers,
- L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise à disposition, la maintenance et l'entretien en sous-traitance, et l'exploitation de flottes de véhicules, notamment au profit de tiers,
- L'achat, la vente, la revente et le négoce de tous véhicules automobiles, pièces détachées et équipements associés,
- L'achat et la vente de véhicules utilitaires lourds, industriels ou légers, neufs ou d'occasion, et matériels de chantiers ainsi que de tous équipements ou accessoires liés,
- La location, de courte, moyenne ou longue durée, de tous véhicules automobiles utilitaires lourds, industriels ou légers ou de chantier,
- Toutes prestations de services liées à l'utilisation, la gestion ou l'optimisation de flottes de véhicules, notamment en matière de gestion administrative, logistique, technique, financière ou informatique,
- Le financement, la structuration et la mise en place de solutions de location ou financement assimilé portant sur les biens précités.

Le reste de l'article demeure inchangé.

3

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société ABF Expansion

